



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.056

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Avenue Jean Larrieu

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le service «Scolaire» de la Ville, qui dans le cadre des travaux de voirie réalisés avenue Charles et Emile Lestage et la nécessité de déplacer l'arrêt de bus scolaire, souhaite la neutralisation de places de stationnement, avenue Jean Larrieu, au droit du gymnase Pierre Toupiac, afin de positionner un arrêt de bus scolaire temporaire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 02 octobre au 31 décembre 2023, un arrêt de bus scolaire temporaire sera positionné, avenue Jean Larrieu, au droit du gymnase Pierre Toupiac (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période

- 4 places de stationnement seront neutralisées,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place.

ARTICLE 3

La Signalisation réglementaire horizontale et verticale sera apposée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 21 septembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA